

# REGLEMENT INTERIEUR INTERNAT

## PREAMBULE

Vous avez été admis au Lycée Victor Duruy. L'internat est un service rendu aux familles et ne constitue pas un droit pour les élèves (il peut être mis fin à ce service en cas de manquement aux règles de vie en commun).

L'internat propose un cadre de vie qui permet aux pensionnaires de disposer de temps d'études, de lieux et d'espaces de détente et de bénéficier d'un encadrement spécifique. Il doit permettre une amélioration significative des résultats scolaires, c'est notre objectif partagé.

Nous attendons de tous une confiance et un respect réciproques.

Nous attendons des internes un strict respect des règles définies. Les punitions et les sanctions sont celles du Règlement Intérieur général.

## INFORMATIONS GENERALES

### SANTE et SOINS

Il n'y a pas d'infirmière sur le temps de l'internat.

Aucun médicament ne peut être pris sans l'autorisation d'un médecin ou de l'infirmière. Dans le cas de prescription d'un traitement par un médecin, l'infirmière doit être obligatoirement informée et être en possession d'un double de l'ordonnance. Elle aidera l'élève à gérer sa prise de médicament.

Tous les frais médicaux et de transport sont à la charge de la famille.

Un élève souffrant ne peut quitter l'internat sans l'avis du responsable de l'internat qui en informe la famille afin qu'elle vienne le récupérer et le chef d'établissement.

En cas d'urgence, un appel au 15 (Samu ou pompiers) est effectué. Si l'élève est transféré à l'hôpital, la famille est immédiatement avertie par l'établissement. Un élève ne peut sortir de l'hôpital

### HYGIENE ET SECURITE

L'entrée à l'internat engage chaque élève à respecter les règles essentielles à toute vie en collectivité :

L'élève doit s'interdire :

- Les jeux bruyants et l'écoute de la musique à fort volume.
- De modifier la disposition du mobilier dans les chambres.
- Toute dégradation du matériel.
- L'utilisation d'appareils électriques (cafetières, bouilloires, réchauds)
- L'introduction et la consommation d'alcool, de tabac et de produits illicites.
- L'introduction d'armes (factices ou réelles)

L'élève doit :

- Respecter les autres élèves et l'ensemble des personnels par sa tenue, la correction de son langage et la propreté des locaux.

L'accès à l'internat filles est interdit aux garçons et vice-versa

# HORAIRES et ORGANISATION

MATIN	6H45	Lever des élèves—Sonnerie
	7h15	Passage au self pour prise du petit déjeuner
	7h45	Fin du petit déjeuner
	8h	Début des cours de la matinée
SOIR	18h	Ouverture des étages (sauf Mercredi : 13h)
	19h	Présence obligatoire à l'internat
	19h	Ouverture du self pour le repas du soir—APPEL I
	19h45	Fin du repas du soir
	19h45 20h	Pause
	20h	Retour obligatoire dans les étages—APPEL II
	20h10 21h	Etude ou temps calme— <i>Sans téléphone portable pour</i>
	21h 21h15	Pause
	21h 22h	Douche, Travail dans les chambres possible
	22h15	Extinction des feux et silence attendu

## Autres conditions d'Accueil

### 1/ Le dimanche soir :

Accueil des internes entre 20h et 20h30. Les portes de l'internat seront ensuite fermées jusqu'à l'arrivée des élèves arrivant par le train puis bus aux alentours de 21h30 (horaires qui peuvent varier)

Dès leurs arrivées, les élèves doivent se présenter à la vie scolaire de l'internat.

### 2/ Dans la semaine :

Les lycéens internes bénéficient tous, de 8h à 18h, du même régime que les demi-pensionnaires et peuvent donc sortir de l'établissement lorsqu'ils n'ont pas cours.

### 3/ Le mercredi après-midi :

L'accès aux chambres n'est pas autorisé de 7h45 à 18h et le mercredi de 7h45 à 13h. Les internes sont vivement invités à participer à l'UNSS et aux autres activités mises en place par la Maison des lycées ou par les clubs du lycée. Selon le régime choisi (nombre de nuitées), l'élève pourra quitter l'internat le mercredi après ou avant le repas et revenir le jeudi matin.

SI RETARD OU ABSENCE EXCEPTIONNELLE D'UN INTERNE,  
PREVENIR OBLIGATOIREMENT LE LYCEE AU **05 62 95 24 27**  
Ou par mail [vie-scolaire1.0650005c@ac-toulouse.fr](mailto:vie-scolaire1.0650005c@ac-toulouse.fr)

# GESTION DES AFFAIRES PERSONNELLES

## 1/ Trousseau :

Il n'y a pas de liste de trousseau imposée en ce qui concerne le linge. Les familles et élèves (ou étudiants) apprécieront les pièces de vêtements nécessaires pour que son enfant puisse se changer régulièrement.

Sont tout de même obligatoires :

<b>1</b> alèse de matelas
<b>1</b> paire de draps ou housse de couette
<b>2</b> enveloppes de traversin
<b>2</b> couvertures minimum ou <b>1</b> couette
<b>Des</b> serviettes de toilette à changer toutes les semaines
<b>1</b> cadenas pour fermer l'armoire de la chambre (seule espace privé de
<b>Des</b> cintres pour vêtements
<b>1</b> sac à linge pour le linge sale

Pour des raisons d'hygiène et de confort; il est formellement interdit de dormir dans des sacs de couchage.

Les draps ou housse de couette doivent être changés tous les 15 jours.

Chaque interne doit prendre le plus grand soin de ses affaires personnelles. L'établissement ne peut en aucun cas être responsable des pertes et des vols. Nous vous conseillons de ne pas amener d'objets de valeur. S'adresser à un assistant d'éducation en cas de perte des clés du cadenas.

## 2/ Gestion des bagages :

Deux bagageries sont à disposition des élèves, après demande de la clé en Vie Scolaire.

Bâtiment A : Cour centrale / Valises

Bâtiment C : Préau côté cour / Valises et équipements sportifs

## Sorties exceptionnelles

Toute sortie, quel que soit le motif, à quelque moment que ce soit, devra faire l'objet d'une demande écrite (des parents pour les élèves internes mineurs ou des internes majeurs pour eux-mêmes) et sera soumise à l'autorisation d'une CPE. Une communication téléphonique devra être complétée d'un envoi par mail.

Toute sortie en dehors des heures autorisées pourra entraîner l'engagement d'une procédure disciplinaire.

Le soir, les internes peuvent participer à des sorties organisées par le lycée (spectacle, cinéma, autres,...), une autorisation parentale sera demandée aux mineurs.

La pratique d'un sport en dehors des heures de cours est autorisée pour les internes sur une soirée seulement (un repas froid est alors prévu par l'intendance). Un courrier des représentants légaux sera alors demandé.

# RAPPELS ESSENTIELS

## 1/ L'organisation des chambres et des locaux :

- Les élèves sont logés en chambre de 2 à 4 (de rares chambres à 5), et cette disposition constitue de bonnes conditions de poursuite de leurs objectifs de réussite scolaire si le respect des autres et des locaux est quotidien.
- L'attribution des chambres se fait par l'équipe des CPE. Elle peut être modifiée sur demande écrite et motivée auprès de la vie scolaire. Une réponse sera alors donnée après examen de la demande dans le seul but de favoriser la réussite et le bien être des élèves.
- Chaque étage de l'internat dispose d'une salle de télévision et d'une salle de travail. Les conditions d'accès à ces locaux sont sous la responsabilité de la vie scolaire.
- Au rez-de-chaussée, les internes ont à leur disposition, aux heures prévues, un foyer.

## 2/ Nouveautés :

RESPONSABILITES	En cas de dégradation	
		La responsabilité de l'auteur ou des auteurs sera recherchée
	Dans chaque chambre (numérotée)	S'il n'y a pas d'auteur désigné, les membres de la chambre seront considérés comme co-responsables de la situation.
	Dans chaque zone (regroupant plusieurs chambres et nommée par une lettre)	S'il n'y a pas d'auteur désigné, les membres des chambres de la zone seront considérés comme co-responsables des dégradations des espaces communs.

Un bon de dégradation (et donc réparation financière—circulaire du 1er juillet 1961) et une procédure disciplinaire seront faits à destination des internes responsables

**Frais d'internat :** Les modalités financières sont expliquées dans la partie intendance transmise dans le dossier d'inscription. Pour toute demande, chaque élève ou responsable légal est invité à se rapprocher de l'agence comptable du lycée.

**Travaux :** Des travaux d'amélioration de l'internat devraient commencer en Janvier 2024, cela risque d'entraîner quelques modifications de chambres dont chacun sera averti en avance.

Nom de l'élève :

SIGNATURES

Elève :

Représentants légaux :

Visa établissement :